

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels December 1973

EUROPEAN FOUNDATION FOR THE IMPROVEMENT
OF LIVING AND WORKING CONDITIONS

The Commission has approved and sent to the Council of Ministers:

- a draft Regulation concerning the creation of a European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions;
- a draft Decision concerning the setting up of a General Committee on Safety at Work;
- a draft Decision on the extension of the competence of the Mines Safety and Health Commission.

These are three of the priority actions of the Social Action Programme concerning which the Council is being asked to take action before 1 April 1974. The other priority actions, described in Note P - 65, have already been approved and sent to the Council.

Origins:

In its communications on the environment of July 1971 and March 1972, the Commission recommended the establishment of a European Institute for the Environment which would in particular develop basic ideas on the improvement of living conditions in the society of the future. During the Paris Summit Conference in October 1972, the President of the French Republic and the Prime Minister expressed the wish that a European Foundation to study living and working conditions should be set up.

In the action programme on the Environment the Commission had proposed that the two ideas should be merged in a single project: the European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions. The merger was reaffirmed in the Social Action Programme submitted to the Council on 15 October 1973.

Aims:

The Foundation's activities should contribute to the planning and establishment of living and working conditions which are more in accordance with human aspirations than those existing at present. The Foundation's work will thus consist mainly in organising and financing relevant studies, promoting pilot experiments, broadening the exchange of ideas and co-operating with specialised institutes in non-member countries.

The Foundation would concentrate on the study of long-term problems and the following topics could be dealt with:

1. Improvement in living conditions

- ecological problems such as natural resources and the recycling of products;
- energy production, the future of the car, leisure activities;
- the future of the city, urban renewal and the preservation of Europe's aesthetic and historic heritage;
- family and health problems;
- problems of immigration and of integrating the non-European population.

2. Improvement of working conditions

- upgrading of man at work by means of participation, joint management, job enrichment, further education, etc.;
- organisation of work through teamwork, adjusting machines to the worker and working hours;
- the specific problems of certain sections of the labour force such as young workers, the handicapped, immigrants, etc.

Structure of the Foundation:

The Foundation will be headed by a Director assisted by a Deputy Director. Both will be appointed by the Council on a proposal from the Commission.

The Foundation's guidelines will be laid down by an Administrative Board of 11 members. Each Member State will appoint one member and the Commission the remaining two. A Scientific and Technical Committee of 15 members (representing labour, the employers and the scientific world and other interested parties) will play an important role by giving opinions on projects and forwarding proposals on its own initiative to the Administrative Board.

The Foundation will be financed mainly from the budget of the European Communities and to a lesser degree by its own resources such as gifts, legacies, sales of publications, etc. The running costs of the Foundation for 1975, the first full year of operation, are provisionally estimated at 4,500,000 u.a.

General Committee on Safety at Work:

The Commission has approved and sent to the Council a draft Decision for the setting up of such a Committee. It shall consist of 36 members:

- 18 for Government representatives (2 for each Member State)
- 18 for representatives of professional organisations.

The Committee's task will be to follow the development of conditions for safety and the prevention of risks at work in all sectors of the economy except for extractive industries coming under the responsibility of the Mines Safety and Health Commission. The Committee will carry out its task by gathering relevant information on the state of safety at work, formulating opinions to help the drawing up of a common safety policy, proposing and carrying out studies, and drawing up an annual report.

Mines Safety and Health Commission:

The Commission has approved and sent to the Council a draft Decision extending the competence of the Commission which was set up in 1957 to study safety conditions in coal mines and enlarged in 1965 to cover health problems.

It is now proposed to extend the Commission's activity to cover all underground and open-cast extractive industries including the preparing of extracted materials for sale and transport, but not the processing of these materials.

GRUPE DU PORTE-PAROLE
 SPRECHERGRUPPE
 GRUPPO DEL PORTAVOCE
 BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
 SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
 NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, décembre 1973

CREATION D'UNE FONDATION EUROPEENNE POUR L'AMELIORATION DES
 CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

La Commission a approuvé et communiqué au Conseil de ministres :

- un projet de règlement concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail;
- un projet de décision concernant la création d'un Comité général pour la sécurité du travail;
- un projet de décision concernant l'extension des compétences de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille.

Ces projets constituent trois actions prioritaires du programme d'action sociale à propos desquelles il a été demandé au Conseil d'agir avant le 1er avril 1974. Les autres actions prioritaires visées dans la note P - 65 ont déjà été approuvées et communiquées au Conseil.

Historique :

Dans ses deux communications en matière d'environnement, de juillet 1971 et de mars 1972, la Commission a préconisé la création d'un Institut européen de l'environnement, chargé notamment de développer des réflexions fondamentales sur l'amélioration des conditions de vie dans la société de l'avenir. Lors de la conférence au sommet de Paris en octobre 1972, le Président de la République française et M. le Premier ministre ont souhaité que soit créée une Fondation européenne pour l'étude des conditions de travail et de vie.

Dans le programme d'action en matière d'environnement, la Commission avait proposé la fusion des deux idées en un seul projet : la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Cette fusion a été réaffirmée dans le programme d'action sociale présenté au Conseil le 15 octobre 1973.

Objectifs

La Fondation aura pour mission de contribuer à la conception et à l'établissement de conditions de vie et de travail plus conformes aux aspirations de l'homme. Cette mission consistera donc surtout à organiser et à financer les études voulues, à promouvoir des expériences pilotes, à amplifier les échanges d'idées et à coopérer avec des instituts spécialisés situés dans les pays extérieurs à la Communauté.

Les activités de la Fondation seraient concentrées essentiellement sur l'étude des problèmes à long terme et les thèmes suivants pourraient être abordés :

./.

1. Amélioration des conditions de vie

- les problèmes écologiques (ressources naturelles et recyclage des produits),
- la production d'énergie, l'avenir de l'automobile, les activités de loisirs;
- l'avenir des villes, la rénovation urbaine et la préservation du capital esthétique et historique de l'Europe;
- les problèmes de la famille et de la santé;
- les problèmes de l'immigration et de l'intégration de populations non européennes.

2. Amélioration des conditions de travail

- la promotion de l'homme au travail au moyen de la participation, de la co-gestion, du "job enrichment", de la formation permanente, etc.
- l'organisation du travail (travail en équipe, adaptation des machines à l'homme et temps de travail);
- les problèmes spécifiques de certaines catégories de travailleurs comme les jeunes, les handicapés, les immigrants, etc.

Structure de la Fondation :

La Fondation sera dirigée par un directeur assisté d'un directeur adjoint, nommés tous les deux par le Conseil sur proposition de la Commission.

Les grandes orientations pour le travail de la Fondation seront fixées par un Conseil d'administration composé de 11 membres dont 1 sera désigné par chacun des Etats membres et deux par la Commission. Un comité scientifique et technique, composé de 15 membres (représentant les travailleurs, le patronat, le monde scientifique et les autres milieux intéressés) jouera un rôle important en donnant son avis sur les projets et en soumettant de sa propre initiative des propositions au Conseil d'administration.

La Fondation sera surtout financée par le budget des Communautés européennes et dans une moindre mesure par des ressources propres telles que dons, legs, ventes de publications, etc. Les frais de fonctionnement de la Fondation pour 1975, première année de fonctionnement normal, sont provisoirement évalués à 4,5 millions d'U.C.

Comité général pour la sécurité du travail :

La Commission a approuvé et communiqué au Conseil un projet de décision concernant la création de ce Comité. Il comprend 36 membres : 18 représentants des gouvernements à raison de 2 par Etat membre et 18 représentants des organisations professionnelles.

La mission du Comité est de suivre l'évolution des conditions de la sécurité et de la prévention des risques du travail dans tous les secteurs de l'économie, à l'exclusion des industries extractives relevant de la compétence de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille. Pour accomplir sa mission, le Comité recueillera les informations utiles sur l'état de la sécurité du travail, formulera des avis en vue de l'élaboration d'une politique commune de la sécurité ; proposera et réalisera des études et établira un rapport annuel.

Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille

La Commission a approuvé et communiqué au Conseil un projet de décision élargissant les compétences de l'Organe permanent créé en 1957 pour étudier les conditions de sécurité dans les mines de houille, dont les tâches avaient été étendues en 1965 aux problèmes de salubrité.

Il est proposé à présent d'étendre les activités de l'Organe permanent à l'ensemble des industries extractives, en souterrain et à ciel ouvert, y compris la préparation des matières extraites en vue de la vente et du transport, mais non la transformation industrielle de ces matières.